

# 11

## RAPPORT

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL PRESBYTERAL DE LA PAROISSE PROTESTANTE REFORMEE DE MONTIGNY- SABLON METZ SUD**

Le Conseil Presbytéral de la paroisse protestante réformée de Montigny-Sablon-Metz Sud sollicite la participation de la Ville de Metz au financement de la consommation importante de gaz inhérente aux travaux, subventionnés par la Municipalité, qui ont été réalisés au Temple durant l'hiver 2008/2009. La paroisse est propriétaire de l'édifice.

Le coût total des consommations pour la période de juin 2008 à juin 2009 s'élève à 6 551,22 €. Le coût des consommations concernant la période précédente, soit de mai 2007 à mai 2008 s'élève à 1 815,16 €. La différence des deux facturations s'élève à 4736,06 €.

La Ville de Montigny-lès-Metz estime la participation des communes associées au montant excédentaire dû aux travaux à un montant maximum de 3 500 €.

Il est proposé d'attribuer au Conseil Presbytéral de la paroisse protestante réformée de Montigny-Sablon-Metz sud une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 225 € correspondant, selon la clé de répartition en vigueur, à 35% du montant excédentaire à la charge des communes associées.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **MOTION**

**OBJET :** VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL PRESBYTERAL DE LA PAROISSE PROTESTANTE REFORMEE DE MONTIGNY- SABLON METZ SUD

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

VU la demande d'aide financière présentée par le Conseil Presbytéral de la paroisse protestante réformée de Montigny-Sablon-Metz sud concernant les frais de chauffage du Temple,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2541-12-10,

VU la délibération du Conseil Presbytéral du 6 mai 2010,

DÉCIDE :

- le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 225 € au Conseil Presbytéral de la paroisse protestante réformée de Montigny-Sablon-Metz sud correspondant à 35% du montant excédentaire -à la charge des communes associées- des frais de chauffage du Temple liés aux travaux, subventionnés par la Municipalité, qui ont été réalisés dans l'édifice durant l'hiver 2008/2009.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE